

Contacts :

Service Scolaire

9 rue du Général de Gaulle 14160 DIVES-SUR-MER

Tél. : 02.31.28.12.60 ; Mail : scolaire@dives-sur-mer.fr

Guichet unique

9 rue du Général de Gaulle 14160 DIVES-SUR-MER

Tél. : 02.31.28.12.60 ; Mail : education@dives-sur-mer.fr



Mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
et le mercredi de 9h00 à 12h00.

REGLEMENT INTÉRIEUR

Restauration scolaire de Dives-sur-Mer

Guy Môquet et office Hastings

La municipalité de Dives-sur-Mer œuvre pour la réussite éducative des enfants de son territoire au travers divers dispositifs :

- Une restauration scolaire de qualité et accessible grâce à la « cantine à 1 € »
- Un accueil périscolaire dans les écoles maternelle et élémentaire, matin et soir, ainsi que le mercredi, par une équipe d'animateurs formés
- Un accueil extrascolaire
- La natation scolaire
- L'école de voile
- L'accompagnement numérique
- La découverte de la langue Anglaise
- L'ouverture culturelle
- Le dispositif « Orchestre à l'école »

La restauration scolaire offre chaque jour des repas de qualité confectionnés sur place par les cuisiniers, à partir de produits frais, en particulier avec des produits locaux et notamment biologiques, conformément à la réglementation. Ce temps de pause méridienne comprend également un temps de récréation, encadré par du personnel municipal, en majorité qualifié BAFA ou ATSEM, où des activités sont proposées. Les enfants sont ainsi dans les meilleures conditions pour aborder les apprentissages et la vie collective.

Au quotidien, deux sites accueillent les enfants en restauration scolaire :

- Restaurant Guy Môquet pour les élémentaires
- Office satellite Hastings pour les maternels

1. Informations et inscriptions

Le restaurant scolaire est accessible aux enfants scolarisés dans les écoles de Dives-sur-Mer.

Les parents désirant que leur enfant déjeune au restaurant scolaire doivent au préalable procéder à leur inscription : auprès de la responsable du service scolaire ou de l'agent du Guichet unique. Le dossier d'inscription est commun à la restauration scolaire, aux activités périscolaires et extrascolaires, afin de faciliter les démarches des parents.

Lors de l'inscription, les parents précisent les jours demandés (tous les jours ou seulement certains) et la période (toute l'année ou seulement certaines périodes). Les jours réservés seront les mêmes sur une période scolaire entière (entre 2 périodes de vacances). En cas changement, les parents feront leur demande par écrit au Guichet unique minimum 8 jours avant la fin d'une période scolaire pour la période suivante.

L'inscription n'est valable que pour l'année scolaire en cours et doit être renouvelée tous les ans. Toutefois, tout changement de numéro de téléphone, de mail ou d'adresse intervenant durant l'année scolaire doivent être signalés sans délai au service : les parents doivent être joignables en cas d'urgence.

2. Règles de vie

Au quotidien, environ 240 enfants déjeunent dans les restaurants scolaires.

Le personnel encadrant (animateurs, ATSEM, agent de service) est vigilant pour que ce temps de pause méridienne se passe au mieux pour les enfants : tant en restauration que durant la récréation.

La première préoccupation est la sécurité des enfants durant ce temps de transition avec le temps scolaire. C'est pourquoi aucun enfant inscrit au restaurant scolaire ne pourra quitter la cour de récréation pour aller déjeuner ailleurs sans que les parents aient prévenu la responsable du service scolaire ou l'agent du Guichet unique par mail ou par téléphone.

Ensuite, des règles de vie simples sont mises en place.

➤ Pour les enfants :

- Je me déplace dans le calme entre l'école et l'espace de restauration
- A table, je goûte à tout pour découvrir de nouveaux goûts, mais je ne suis pas obligé de tout aimer
- Je respecte la nourriture
- Je participe au rangement de la table
- Je choisis de participer ou non à une activité durant le temps de récréation
- Je respecte le matériel et les locaux
- Je respecte mes camarades et les adultes qui m'accompagnent

➤ Pour les parents :

- Je rappelle les règles de vie simples à mon enfant
- J'informe le service de tout changement en amont et par écrit : annulation ou inscription exceptionnelle, retard pour rendez-vous médical, etc.
- Je marque les vêtements et accessoires de mon enfant (manteaux, bonnets, chapeaux, etc.)

Les parents seront contactés en cas de difficultés, notamment :

- Si l'état de santé de l'enfant le nécessite (maux de tête, maux de ventre, etc.). Les échanges entre l'équipe enseignante et l'équipe de la pause méridienne sont encouragés, notamment si l'état de santé de l'enfant ne nécessite pas son départ avec son parent, mais une vigilance en cours de journée.
- Si le comportement de l'enfant le nécessite : le dialogue avec l'enfant est toujours recherché en premier est souvent suffit à rétablir la situation, à défaut, les parents seront contactés afin qu'une solution soit recherchée. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

3. Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout enfant en situation de handicap ou présentant une maladie chronique peut prétendre à être accueilli. Afin de répondre au mieux à la demande, les parents sont invités à se mettre en relation avec le service scolaire.

En cas d'allergies ou maladie, les parents devront transmettre un PAI (Projet d'accueil individualisé) rédigé par le médecin traitant et/ou scolaire et signé par toutes les partenaires concernés (parent, direction d'école, responsable du service).

Concernant une allergie alimentaire, il sera vérifié avant tout PAI et accueil que la cuisine peut gérer ou non les contraintes énoncées, le type d'allergie. A défaut, les parents fourniront les repas.

Selon le PAI, ils transmettront également la copie d'ordonnance et les médicaments dans une trousse de secours. **Ce PAI est valable un an maximum.** Il doit être renouvelé chaque année.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

4. Tarifs et facturation

Les tarifs sont établis d'après une grille de quotients familiaux interne à la commune. Ils sont consultables sur le site de la ville www.dives-sur-mer.fr ou auprès du Guichet unique. Les agents chargés de l'inscription sont habilités pour consulter le service CDAP de la CAF (consultation des dossiers allocataires par les partenaires). La consultation se fait avec l'accord des familles.

En cas d'impossibilité pour la famille de fournir un numéro allocataire (retour de l'étranger, etc.), le tarif sera calculé sur l'avis d'imposition de l'année N-2 ou à défaut sur la base des revenus mensuels en cours. En cas de refus de fournir ces éléments, le tarif maximum sera appliqué.

La facturation est établie sur la base des réservations. Les repas non réservés seront également facturés.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, les parents préviendront l'école ainsi que le service scolaire dès le début de matinée afin que le repas ne soit pas produit (limitation du gaspillage alimentaire). De plus, afin que cette absence pour maladie soit déduite, dès le premier jour et sans délai de carence, les

parents remettront un certificat médical dans les 48 heures au service scolaire de la Mairie, et non à l'école.

Pour annuler les réservations de repas, la famille préviendra le Guichet unique par mail ou par un écrit minimum 10 jours à l'avance. A défaut, les réservations seront facturées.

Les factures sont éditées selon le calendrier scolaire, par période. Elles peuvent être réglées en espèces au bureau du service scolaire/ Guichet unique, par carte bancaire via le portail famille, par virement, ou par chèque à l'ordre du SERVICE SCOLAIRE, qui peut alors être déposé dans la boîte à lettres du service. Elles sont payables dès réception et dans la limite de la date indiquée sur la facture. Au-delà, les sommes impayées sont mises en recouvrement auprès des services du TRESOR PUBLIC : ils se chargent alors d'adresser un courrier de rappel à la famille et peuvent être amenés à saisir les allocations familiales ou tout autre revenu des familles.

En cas de problèmes financiers, il est préférable de se rapprocher de la responsable du service scolaire dès réception de la facture.

Le présent règlement intérieur a été validé par la Commission Jeunesse et Réussite éducative, et adopté en Conseil municipal en sa séance du 06 avril 2023. Il annule et remplace le règlement intérieur datant de 2019. Il s'appliquera à compter de la rentrée de septembre 2023.

Les familles qui s'inscrivent à la restauration scolaire de Dives-sur-Mer s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

Le Maire
Pierre MOURARET

